

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absent exc.	Absent	Votants
15	15			15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	Mme GARBE Audrey	Mme PECYNA Carole
Mme MARTIGNON Sonia	Mme PINTO Nathalie	M. EHL Nicolas
M. POINSIGNON Gilles	Mme CHATON Bénédicte	Mme PIERSON Anne-Sophie
Mme LUBNAU Dominique	M. FAURE Julien	M. ARCHEN Alan
M. BOULANGE Philippe	M. TOUSSAINT Grégory	M. MULLER Lucas
Était excusé :		
Ordre du jour :		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Election du Maire 2. Détermination du nombre d'adjoints 3. Election des adjoints 4. Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 février 2026 5. Lecture et remise de la charte de l'élu local 6. Délégation à la CCHCPP 7. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints 8. Création et composition des commissions 9. Délégations consenties au Maire 10. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 11. Commission d'Appel d'Offres (CAO) 12. Points divers 		

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance Madame Sonia MARTIGNON

1. ELECTION DU MAIRE **(DELIBERATION D2026-03-01)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h00, les membres du Conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis en salle du Conseil à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte sous la présidence de Dominique LUBNAU, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux élus, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés :

WOLLJUNG Serge	GARBE Audrey	PECYNA Carole
MARTIGNON Sonia	PINTO Nathalie	EHL Nicolas
POINSIGNON Gilles	CHATON Bénédicte	PIERSON Anne-Sophie
LUBNAU Dominique	FAURE Julien	ARCHEN Alan
BOULANGE Philippe	TOUSSAINT Grégory	MULLER Lucas

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

CHERRIER Alexandra et ROCQ Jean-Claude dans leurs fonctions de suppléants.

Dominique LUBNAU préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Lucas MULLER, benjamin des Conseillers municipaux est désigné secrétaire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du Maire :

Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, la présidente comptabilise à l'issue du 1^{er} tour :

- 15 suffrages exprimés pour Serge WOLLJUNG

Le Conseil municipal, par quinze voix pour, zéro abstention et zéro voix contre :

- **ELIT** Serge WOLLJUNG Maire de la commune de Silly-sur-Nied
- **INSTALLE** Serge WOLLJUNG en qualité de Maire de la commune de Silly-sur-Nied.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS **(DELIBERATION D2026-03-02)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal compte 15 membres ;

CONSIDERANT que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important ;

Le Maire expose au Conseil municipal la structuration de l'organisation municipale, articulée autour de quatre axes de réflexion et de travaux principaux :

- Fixer le cap : administration, finances, communication, civisme, scolarité
- Cultiver le terrain : urbanisme, voirie, travaux, réseaux, numérique
- Faire battre les cœurs : vie associative, vie paroissiale, environnement, social, mémoire, sécurité
- Soigner les équipements : bâtiments, entrepôt, matériel, monuments, prestations extérieures

Sur la base de cette construction, le Maire propose de créer 4 postes d'adjoints, chacun bénéficiant d'une délégation pour l'une de ces 4 missions.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints

3. ELECTION DES ADJOINTS **(DELIBERATION D2026-03-03)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la délibération D2026-03-01 proclamant Serge WOLLJUNG, Maire ;

VU la délibération D2026-03-02 décidant du nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDERANT la seule liste de candidats au poste d'adjoints composée de :

- ✓ Sonia MARTIGNON
- ✓ Gilles POINSIGNON
- ✓ Dominique LUBNAU,
- ✓ Philippe BOULANGE

dans l'ordre

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, le Maire comptabilise à l'issue du 1^{er} tour : 15 suffrages exprimés pour la liste n°1.

Le Conseil municipal, par quinze voix pour, zéro abstention et zéro voix contre :

- **ELIT** la liste unique de 4 adjoints
- **INSTALLE :**
 - ✓ Sonia MARTIGNON en qualité de 1^{ère} adjointe
 - ✓ Gilles POINSIGNON en qualité de 2^{ème} adjoint
 - ✓ Dominique LUBNAU en qualité de 3^{ème} adjointe
 - ✓ Philippe BOULANGE en qualité de 4^{ème} adjoint

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2026.

**5. LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
(DELIBERATION D2026-03-04)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 2121-7 du CGCT prévoyant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

VU l'Article L 1111-12 Création de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9 indiquant que les élus locaux sont les membres des Conseils municipaux élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi ;

VU les articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT constituant la charte de l'élu local ;

CONSIDERANT que ce texte fixe les principes déontologiques à respecter dans le cadre de l'exercice d'un mandat local ;

Le Maire fait lecture de la charte de l'élu local aux membres du Conseil Municipal et leur remet une copie.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND** acte de la charte de l'élu local.

**6. DELEGATION A LA CCHCPP
(DELIBERATION D2026-03-05)**

RETIREE

**7. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
(DELIBERATION D2026-03-06)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la délibération D2026-03-01 du 20 mars 2026 élisant le Maire ;

VU la délibération D2026-03-02 du 20 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints ;

VU la délibération D2026-03-03 du 20 mars 2026 élisant les adjoints ;

CONSIDERANT que le décret n°2017-85 modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 20 mars 2026.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire au taux maximal de l'**indice brut terminal** de la fonction publique, **avec effet au 20 mars 2026**.

8. CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS (DELIBERATION D2026-03-07)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-7 et L.5212-7 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche de la collectivité, de nommer les référents et les membres à siéger dans les différentes instances communales, intercommunales, syndicales ;

CONSIDERANT les créations des 8 commissions de réflexion et de travail :

- Fixer le cap : administration, finances, communication, civisme, scolarité
- Cultiver le terrain : urbanisme, voirie, travaux, réseaux, numérique
- Faire battre les cœurs : vie associative, vie paroissiale, environnement, social, mémoire, sécurité
- Soigner les équipements : bâtiments, entrepôt, matériel, monuments, prestations

CONSIDERANT la volonté de l'ensemble du Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures auprès des Conseillers municipaux pour occuper le poste de référents et de membres de ces différentes commissions ;

Le Maire propose l'organisation suivante :

FIXER LE CAP rattachée au 1^{er} adjoint

- **Commission FINANCES, RH, ADMINISTRATION GENERALE** (budget communal, administration et fonctionnement, organisation des élections, conseils et réunions municipales)

Rapporteur : Sonia MARTIGNON

Référents : Sonia MARTIGNON, Grégory TOUSSAINT

Membres : Dominique LUBNAU, Carole PECYNA, Julien FAURE, Anne-Sophie PIERSON, Audrey GARBE

- **Commission COMMUNICATION** (civisme et action de sensibilisation, communication)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG

Référents : Nicolas EHL, Audrey GARBE

Membres : Carole PECYNA, Nathalie PINTO, Audrey GARBE, Gilles POINSIGNON, Bénédicte CHATON, Nicolas EHL

CULTIVER LE TERRAIN rattachée au 2^{ème} adjoint

- **Commission URBANISME, VOIRIE, TRAVAUX** (urbanisme, voirie, travaux, réseaux, numérique)

Rapporteur : Gilles POINSIGNON

Référents : Julien FAURE, Philippe BOULANGE

Membres : Lucas MULLER, Nicolas EHL, Dominique LUBNAU, Carole PECYNA, Alan ARCHEN

- **Commission NUMERIQUE** (SI, numérique, cybersécurité, téléphonie)

Rapporteur : Gilles POINSIGNON

Référent : Gilles POINSIGNON
Membres : Julien FAURE, Philippe BOULANGE

FAIRE BATTRE LE COEUR rattachée au 3^{ème} adjoint

- **Commission ENVIRONNEMENT** (fleurissement, espaces verts, verger participatif, plantation arbres, propreté)

Rapporteur : Dominique LUBNAU

Référents : Grégory TOUSSAINT

Membres : Lucas MULLER, Alan ARCHEN, Philippe BOULANGE, Audrey GARBE, Carole PECYNA

- **Commission MEMOIRE ET SOLIDARITE** (participation citoyenne, correspondant sécurité routière, aides et actions sociales, cérémonies du souvenir et porte drapeau jeunesse, anciens combattants)

Rapporteur : Nathalie PINTO

Référents : Alan ARCHEN, Anne-Sophie PIERSON

Membres : Gilles POINSIGNON, Bénédicte CHATON, Carole PECYNA, Audrey GARBE,

- **Commission FETES ET CEREMONIES**

Rapporteur : Bénédicte CHATON

Référents : Carole PECYNA, Dominique LUBNAU

Membres : Grégory TOUSSAINT, Nathalie PINTO, Julien FAURE, Audrey GARBE, Nicolas EHL

SOIGNER LES EQUIPEMENTS rattachée au 4^{ème} adjoint

- **Commission EQUIPEMENTS** (plateau sportif, aires de jeux, foyer sillois, mairie, entrepôt, église et cimetière, monuments, stèles, panneaux touristiques)

Rapporteur : Philippe BOULANGE

Référents : Lucas MULLER

Membres : Gilles POINSIGNON, Julien FAURE, Audrey GARBE, Alan ARCHEN, Dominique LUBNAU, Nathalie PINTO

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- **VALIDE** les huit commissions.
- **DECIDE** d'installer les Conseillers municipaux dans leurs fonctions de rapporteurs des membres comme présentés ci-dessus.

**9. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
(DELIBERATION D2026-03-08)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De fixer dans la limite de 1000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. De procéder, dans les limites de 300 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;
 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur tout le ban communal ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour des opérations d'aménagement et de construction dans la limite de 300 000 euros ;
27. De procéder au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
28. D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certains d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

10. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (DELIBERATION D2026-03-09)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts instituant que dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

VU l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifiant les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

CONSIDERANT que dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PROPOSE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants comme suit :

	<i>Commissaires titulaires proposés</i>	
<i>Président</i>	<i>Serge WOLLJUNG</i>	<i>7 rue Haie le Bailly 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Gilles POINSIGNON</i>	<i>15 rue du Haut Buisson 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Dominique LUBNAU</i>	<i>27 rue du Haut Buisson 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Carole PECYNA</i>	<i>3 clos de Plaisance 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Sonia MARTIGNON</i>	<i>13 clos de Plaisance 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Julien FAURE</i>	<i>8 BIS chemin de la Nied 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Titulaire</i>	<i>Florian BELLOY</i>	<i>33 route de Tragny 57580 Luppy</i>

	<i>Commissaires suppléants proposés</i>	
<i>Suppléant</i>	<i>Philippe BOULANGE</i>	<i>15 allée Cerisier Agathe 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Suppléant</i>	<i>Audrey GARBE</i>	<i>2 chemin de la Nied 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Suppléant</i>	<i>Alexandra CHERRIER</i>	<i>12 rue Haie le Bailly 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Suppléant</i>	<i>Jean-Claude ROCQ</i>	<i>10 rue de l'Ecole 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Suppléant</i>	<i>Nicolas EHL</i>	<i>11 clos de Plaisance 57530 SILLY-SUR-NIED</i>
<i>Suppléant</i>	<i>Alan ARCHEN</i>	<i>2 rue du Pré la Dame 57530 SILLY-SUR-NIED</i>

11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) **(DELIBERATION D2026-03-10)**

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU les articles L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDERANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT la volonté de l'ensemble du Conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Sont candidats au poste de titulaires : Gilles POINSIGNON, Julien FAURE, Nicolas EHL

Sont candidats au poste de suppléants : Audrey GARBE, Alan ARCHEN, Lucas MULLER

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.
- **DECIDE** d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires : Gilles POINSIGNON, Julien FAURE, Nicolas EHL

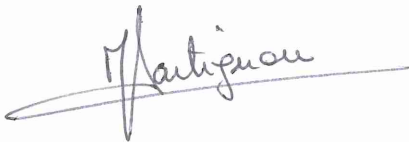
Membres suppléants : Audrey GARBE, Alan ARCHEN, Lucas MULLER

12. POINTS DIVERS

NEANT

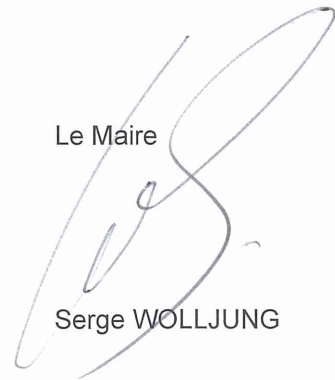
Fait à Silly-sur-Nied, le 27 mars 2026

La secrétaire de séance



Sonia MARTIGNON

Le Maire



Serge WOLLJUNG